



Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.1. Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité
Intitulé de la fiche action	Mobilité professionnelle (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.07

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Objectifs de l'action en lien avec l'objectif thématique

A la réunion la crise sanitaire du COVID-19 a entraîné une perte d'activité immédiate (-28% en juin 2020 données du CEROM). La situation économique et sociale de La Réunion étant déjà fragile, cette pandémie n'a fait qu'accroître cet état.

L'objectif de la mesure est de soutenir la mobilité professionnelle vers la métropole, l'Europe, les pays de la zone Océan Indien ou encore à l'étranger pour des départs avec contrat de travail ou en prospection.

L'économie réunionnaise ne crée pas suffisamment d'emplois pour absorber les flux entrants chaque année sur le marché du travail. La pandémie a particulièrement accentué cette problématique compte tenu de l'impact sur certains secteurs économiques qui ne sont plus en capacité de recruter. Afin de sauvegarder l'emploi des réunionnais, il est d'autant plus important de favoriser et faciliter la mobilité des demandeurs d'emploi. Les projets retenus dans le cadre de cet objectif thématique viseront à offrir aux demandeurs d'emploi une voie privilégiée de retour à l'emploi sur un marché au périmètre élargi.

Les candidats à la mobilité professionnelle hors du département de La Réunion, sont amenés à partir, soit dans une démarche de prospection établie grâce au travail d'accompagnement effectué par les équipes dédiées, soit, suite à des promesses d'embauche et/ou des contrats de travail signés avant le départ, ou encore, en vue de participer sur place à des entretiens d'embauche déjà organisés.

2. Contribution à l'objectif thématique

Les projets retenus dans le cadre de cet objectif devront permettre la relance de l'économie et la sauvegarde de l'emploi grâce aux actions suivantes :

Donner la possibilité aux demandeurs d'emplois de La Réunion de partir (avec possibilité de retour) rechercher ou occuper un emploi en métropole, Europe, pays de la zone Océan Indien ou encore à l'étranger dès lors que des opportunités professionnelles se présentent.

Faciliter le développement de contrats, de promesses et entretiens d'embauches offerts.



Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.1. Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité
Intitulé de la fiche action	Mobilité professionnelle (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.07

La mise en œuvre de ces actions devrait largement contribuer à réduire l'impact économique et social de la crise COVID par une reprise résiliente et durable de l'économie.

3. Résultats escomptés au regard de l'objectif thématique

La mobilité professionnelle est l'une des pistes de solution pour permettre d'élargir un marché de l'emploi local encore plus fragilisé par la crise COVID et ce, particulièrement pour la jeunesse réunionnaise qui est la plus touchée par le chômage.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

1. Descriptif technique

Cette action vise l'accompagnement des demandeurs d'emploi en vue d'une insertion professionnelle en mobilité. Cet accompagnement qu'il soit humain ou financier permet d'éviter le décrochage des participants de leur parcours en mobilité dû notamment à l'éloignement géographique de leur île et à la sensation d'isolement pouvant être vécue à l'arrivée sur le territoire de destination.

Le candidat est pris en charge dans un parcours d'accompagnement qui comprend les principales actions suivantes :

- ☑ Accueil et information du candidat à la mobilité ;
- ☑ Diagnostic et élaboration du projet de mobilité du candidat + adéquation homme projet ;
- ☑ Mise en relation sur des offres d'emploi sur l'espace national, européen voire international ;
- ☑ Modules préparatoires à la mobilité ;
- ☑ Suivi du candidat sur le territoire de destination ...



Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.1. Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité
Intitulé de la fiche action	Mobilité professionnelle (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.07

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action



Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.1. Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité
Intitulé de la fiche action	Mobilité professionnelle (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.07

- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques (en particulier ceux en lien avec l'objectif thématique)
 - Répondre aux objectifs de l'axe prioritaire REACT-EU
 - Capacité à réaliser l'opération dans les délais compatibles avec les opérations de clôture y/c la présentation des bilans complets
 - Soutien à l'accès au marché du travail



Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.1. Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité
Intitulé de la fiche action	Mobilité professionnelle (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.07

Capacité à proposer des actions d'envergure départementale et à intervenir sur le territoire métropolitain a minima.

- Statut du demandeur :

Opérateur de la mobilité professionnelle mettant en œuvre les priorités départementales d'insertion en faveur des publics en difficulté.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :
(Conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Voir également annexe indicateurs commission COVID-19

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	Cible	
Nombre de participants soutenus dans la lutte contre ou pour atténuer les effets de la pandémie COVID 19	Nombre	1750/an	3994	Non



Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.1. Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité
Intitulé de la fiche action	Mobilité professionnelle (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.07

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible
Indicateur de résultat immédiat : Nombre de sorties positives dans l'action soutenue dans la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, obtenant une qualification, exerçant un emploi au terme de leur participation)	Nombre de participants	50%	1 997
Indicateur de résultat à long terme : Participants ayant conservé leur emploi 6 mois après (COVID-19)	Nombre participant	33%	1 318

Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Prise en charge des dépenses liées à la mobilité des participants (frais de transport, hébergement, restauration, complément de rémunération pour les alternants, allocation versée aux participants à l'arrivée, lors de l'installation...)

Dépenses de personnel liées à l'opération.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application



Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.1. Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité
Intitulé de la fiche action	Mobilité professionnelle (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.07

Dépenses de prestations liées à l'opération.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
L'intervention concerne l'ensemble de l'île, la métropole, l'Europe, les pays de la zone Océan Indien ou encore à l'étranger. L'accompagnement et la prise en charge se font à La Réunion, les aides à l'hébergement, l'installation et la restauration se font dans le pays d'accueil.
- Public-cible
Demandeur d'emploi, âgé de 16 ans ou plus.
- Autres critères
Sans objet
- Pièces constitutives du dossier :
Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.
L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.



Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.1. Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité
Intitulé de la fiche action	Mobilité professionnelle (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.07

2. Critères d'analyse de la demande

Subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Sans objet

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques :
- Plan de financement de l'action :

	Publics	
--	---------	--



Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.1. Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité
Intitulé de la fiche action	Mobilité professionnelle (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.07

Dépenses totales éligibles	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	Privés (%)
100 %	100%	... %	... %	... %	... %	... %	... %

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

D'autres formules de forfait existantes et approuvées par l'autorité de gestion peuvent être utilisées.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

Sans objet

- Comité technique :

Sans objet

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>



Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.1. Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité
Intitulé de la fiche action	Mobilité professionnelle (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.07

- Où se renseigner ?

Site Internet : www.FSE.re

Autre :

Conseil Départemental de la Réunion –

2 rue de la source

97488 Saint Denis cedex 9

Tel : 02 62 90 30 30

www.reunioneurope.org

- Service instructeur :

Conseil départemental Cellule FSE

Tel : 02 62 90 35 79

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Action visant autant que possible au respect du principe du développement durable dans sa mise en œuvre.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC).



Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (Art. 9 Reg. Général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.1. Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité
Intitulé de la fiche action	Mobilité professionnelle (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.07

Action visant à garantir l'égalité entre les hommes et les femmes et le principe de non-discrimination de manière générale ou spécifique.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC).

L'accompagnement et les départs en mobilité professionnelle doivent être accessibles aux personnes porteuses de handicap.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Le dispositif de mobilité permet d'élargir les opportunités d'emploi en faveur des jeunes tout en favorisant leur inclusion sociale.